

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

DECISION N°2021/127/ RN 21/ 1

AMENAGEMENT DE LA RN 21 ENTRE AGEN ET VILLENEUVE-SUR-LOT (47)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 7 septembre 2021 de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet du Lot et Garonne, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'aménagement de la route nationale 21 entre Agen et Villeneuve-sur-Lot , en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

considérant que :

- le calendrier de concertation proposé par le maître d'ouvrage dans sa demande de désignation de garant, devrait être adapté afin de permettre au garant d'assurer les missions qui lui sont confiées à l'article L.121-1-1 du code de l'environnement, notamment de veiller à la qualité, à la sincérité, à l'intelligibilité des informations diffusées au public,


après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre WOLFF est désigné garant de la concertation préalable sur le projet d'aménagement de la route nationale 21 entre Agen et Villeneuve-sur-Lot.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO